

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2025_047

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 25 mars 2025, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION

ECONOMIE CIRCULAIRE

*Développement de la
formation au surcyclage
de mobilier*

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Guillaume FLUET, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Anne WAUQUIER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 42
Procurations : 7

Nombre de votants : 49

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 mars 2025

Délibération CC_2025_047

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

ECONOMIE CIRCULAIRE

Développement de la formation au surcyclage de mobilier

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien de la Pévèle Carembault à la structuration d'une filière agencement - ameublement sur son territoire,

Considérant la création du siège communautaire avec un mobilier à 95 % réemployé, surcyclé ou issu d'une démarche d'économie circulaire,

Considérant, le projet européen Interreg « Circular Economy Office » (CEO) qui vise à développer l'économie circulaire dans la filière mobilier de bureaux dans la région de la Mer du Nord et dont la Pévèle Carembault est partenaire pour la période 2023-2026,

Considérant, les besoins de mains-d'œuvre qualifié dans la filière de l'agencement,

Considérant, l'engagement de la Pévèle Carembault à développer un programme de formation sur l'économie circulaire dans la filière agencement - ameublement de bureaux.

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 13 mars 2025.

Lors de la création de son siège communautaire, Pévèle Carembault a démontré sa volonté d'entraîner toute la filière "Agencement" du territoire vers une production circulaire. Dans cet objectif, elle avait notamment sollicité la filière ébénisterie du Lycée Général et Professionnel Charlotte Perriand de Genech pour la fabrication de pièces de mobilier.

Le projet européen Interreg CEO dont Pévèle Carembault est partenaire vise à former les professionnels et les étudiants de l'agencement de bureaux à l'économie circulaire. Des experts, tels que le Centre Technique de la filière Bois Ameublement (FCBA), ont contribué au développement de programmes de formation adaptés aux besoins des professionnels.

Le lycée Charlotte Perriand s'est porté volontaire pour que la première formation « Masterclass en création de mobilier circulaire » soit proposée aux élèves de CAP « Ebénisterie » en 2025. Cette 1ère formation permettra de tester le format et de l'améliorer avec l'aide d'un ingénieur pédagogique avant d'être partagé à l'échelle des partenaires européens du projet CEO.

Dans cette perspective, il est nécessaire de conventionner avec le lycée Charlotte Perriand afin de formaliser le partenariat.

Pévèle Carembault prend en charge les frais d'adaptation des formations par l'ingénieur pédagogique ainsi que les éventuelles dépenses liées à l'organisation des sessions de formation dans le cadre des financements du projet Interreg Mer du Nord CEO.

Le Lycée Charlotte Perriand de Genech, accueillant la formation, met à disposition les salles et équipements, mobilise les élèves et encadrants et facilite l'organisation de la formation.

À l'instar de ce qui est proposé avec le lycée Charlotte Perriand, des partenariats similaires pourront être mis en place avec d'autres établissements d'enseignement professionnel répondant aux objectifs du projet CEO afin de renforcer l'impact de la démarche.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- *D'approuver le projet de convention de partenariat avec le Lycée Charlotte Perriand à Genech.*
- *D'approuver l'établissement de partenariats du même type avec tout autre établissement d'enseignement professionnel qui souhaiterait s'investir dans le projet CEO aux côtés de Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEUBYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEUBYNCK
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le [nom de l'établissement] dont le siège social est établi [Adresse], représenté par [Nom du représentant légal].

Et

La **Communauté de communes Pévèle Carembault** dont le siège social est établi au 47 avenue du général de Gaulle, 59710 Pont à Marcq, et représenté par son Président Monsieur Luc Foutry en vertu de la délibération CC_2025_... du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025.

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre du projet Interreg CEO « Circular Economy Office », pour le développement de la filière mobilier de bureau, la Pévèle Carembault est engagée à développer et mettre en œuvre un programme de formation sur le potentiel de circularité dans le secteur du mobilier de bureau pour les parties prenantes.

Un plan d'action a été défini. Outre le travail sur les contenus de formation, il s'agit de proposer des formats permettant de les tester et de proposer des modalités pédagogiques adaptées aux publics cibles.

En tant que partie prenante du projet CEO, [Nom de l'établissement] contribue activement au développement du programme de formation.

Pour les apprenants en [Nom de la formation], un format de Masterclass, alliant apprentissage théorique et mise en application dans le cadre d'un challenge en petit groupe, est en cours de conception. [Nom de l'établissement] contribue à sa conception et se porte volontaire pour qu'il soit proposé aux étudiants de [Nom de la formation] du [Date de début] au [Date de fin]. Cette première mise en œuvre permettra de tester ce format et en tirer les enseignements permettant de l'améliorer.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat pour la mise en œuvre d'une masterclass de formation des étudiants à l'économie circulaire et à la conception de mobilier surcyclé et éco-conçu. Elle se déroulera du [Date de début] au [Date de fin]. Avec la

participation de [Nom de l'établissement], du FCBA et de la Pévèle Carembault. Elle s'adresse aux étudiants [Nom de la formation].

Cette action est organisée avec l'appui du FCBA, centre technique de la filière bois et ameublement et de Canop&Co qui accompagne la Pévèle Carembault sur l'ingénierie pédagogique.

L'objectif est de sensibiliser et de former les participants sur les principes de l'économie circulaire, de l'éco-conception, des finitions, des nouveaux matériaux et de la certification. La masterclass permettra également d'aborder les questions de business modèle circulaire. Ceci tout en développant des projets concrets dans le domaine mobilier.

Cette masterclass donnera également lieu à une remise de prix afin de valoriser les projets des étudiants.

Article 2 : Organisation et suivi

2.1 – Programme de la Masterclass :

Le programme de la masterclass sera défini de manière conjointe entre la collectivité et le lycée, en fonction des objectifs pédagogiques fixés et des disponibilités des intervenants.

2.2 – Suivi pédagogique et évaluation :

Un suivi continu sera effectué par les responsables pédagogiques du Lycée pour s'assurer du bon déroulement des activités de formation.

Une évaluation des projets réalisés sera effectuée à la fin de la masterclass. Les critères d'évaluation seront axés sur la créativité, l'application des principes de l'économie circulaire, et la faisabilité des projets.

2.3 - Communication et valorisation des projets :

À la fin de la masterclass, un événement de présentation des projets sera organisé, avec la participation des autorités locales, d'industriels, et d'acteurs du secteur de l'agencement et de la formation professionnelle.

Les projets pourront être valorisés à travers des supports de communication (expositions, publications, etc.).

Article 3 – Rôles et responsabilités

La communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à :

- Fournir un soutien logistique et financier pour l'organisation de la masterclass (location de matériel, ateliers, intervenants, déplacements, etc.).
- Faciliter l'accès à des ressources externes, telles que des experts en économie circulaire, des designers, et des partenaires industriels.
- Assurer la promotion de la masterclass à travers ses canaux de communication (site web, réseaux sociaux, etc.).

- Garantir un suivi des projets après la masterclass, notamment en facilitant le contact avec des entreprises locales pour l'implantation des idées développées.

[Nom de l'établissement] s'engage à :

- Sélectionner les élèves participants à la masterclass et garantir leur présence pendant toute la durée de l'événement.
- Mettre à disposition ses équipements, ses locaux (ateliers, salles de cours) et son matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des ateliers pratiques.
- Accompagner les élèves tout au long de la formation avec ses enseignants et les formateurs spécialisés dans les domaines de la conception, du design et des matériaux durables.
- Transmettre aux élèves les informations nécessaires à leur préparation et à la bonne organisation de la masterclass.

Article 4 : Modalité d'organisation et de suivi.

4.1 – programme de la Masterclass

Le programme est défini conjointement entre la Pévèle Carembault et [Nom de l'établissement], en fonction des objectifs pédagogiques fixés et des disponibilités des intervenants.

4.2 – suivi pédagogique et évaluation

Un suivi continu sera effectué par les responsables pédagogiques de [Nom de l'établissement] pour s'assurer du bon déroulement des activités de formation.

Une évaluation des projets réalisés sera effectuée à la fin de la masterclass. Les critères d'évaluation seront axés sur la créativité, l'application des principes de l'économie circulaire, et la faisabilité des projets (définir les critères).

Un prix sera décerné à l'équipe ayant recueilli le plus de points.

4.3 – Communication et valorisation des projets :

À la fin de la masterclass, un événement de présentation des projets sera organisé. Les projets pourront être valorisés à travers des supports de communication (article, expositions, publications, etc.).

Article 5 – Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets créés durant la masterclass sont partagés entre les élèves et les partenaires de la masterclass, conformément aux règles en vigueur dans le cadre des projets collaboratifs.

Les parties s'engagent à reconnaître et à respecter les droits de propriété des élèves sur leurs projets, tout en permettant leurs utilisations à des fins pédagogiques ou de promotion de l'événement, avec mention des créateurs.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant de la signature de la convention à la fin des activités liées à la réalisation de la Masterclass et de la valorisation de celle-ci dans le cadre du projet CEO.

Elle n'est pas renouvelable tacitement

Article 7 – Communication

Les deux signataires s'engagent à valoriser ce partenariat dans leurs publications et leurs comptes rendus d'activités.

La Pévèle Carembault et [Nom de l'établissement] s'engagent à faire mention du partenariat en faisant figurer de manière lisible les logos de chacun des partenaires de la démarche dans le respect de leur charte graphique.

Article 8 – Conditions de résiliation et règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à

,le

[Nom du représentant légal],
[Titre du représentant légal]
[Nom de l'établissement]

Luc FOUTRY,
Président de la communauté de communes
Pévèle Carembault

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_047
Objet :	Développement de la formation au surcyclage de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20250404-CC_2025_047-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250404-CC_2025_047-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_047.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_047-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.8 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : projet convention partenariat.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250404-CC_2025_047-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	98.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 avril 2025 à 10h59min21s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 avril 2025 à 11h11min36s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	4 avril 2025 à 11h13min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2025 à 11h13min17s	Transmis au MI

